

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1222

présenté par
M. Woerth

à l'amendement n° 942 de la commission des finances

ARTICLE 59 UNDECIES

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2023 ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2020 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'extension progressive et peu ordonnée du champ du dispositif des aviseurs fiscaux à différentes catégories de contribuables, de contributions obligatoires ou encore d'infractions fiscales pose un problème de cohérence et de lisibilité.

Il serait préférable de reporter la mise en œuvre de cette mesure en attendant une extension globale du dispositif des aviseurs fiscaux au cours de l'année 2020.